



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39815

Texte de la question

M Sébastien Couepel attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'application de la convention collective des employés des maisons d'accueil spécialisées. Aux termes de cette convention, les personnes travaillant dans ces établissements spécialisés pensent bénéficier de congés trimestriels. Une note DASS de 1984 a supprimé ce droit pour le personnel embauché postérieurement à cette date. Elle semble néanmoins interprétée et appliquée de manière différente selon les directions départementales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les droits réels auxquels peut prétendre le personnel susvisé, en matière de congés trimestriels.

Données clés

Auteur : [M. Couepel Sébastien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39815

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1928